

Kinésithérapeutes

Doc	a076014
Date de publication	15/02/1997
Origine	NR
Thèmes	Associations et contrats avec des non-médecins, des établissements de soins, ... Kinesithérapie

Le Conseil d'agrément des kinésithérapeutes pose deux questions au Conseil national :

1. Un kinésithérapeute peut-il travailler en tant que salarié pour un médecin employeur ?
2. Un médecin agréé à la fois comme médecin et comme kinésithérapeute peut-il prescrire des actes de kinésithérapie et en assurer l'exécution lui-même ?

Avis du Conseil national :

Le Conseil national répond de la manière suivante aux questions formulées dans votre lettre du 18 novembre 1996.

1. Un kinésithérapeute peut travailler en tant que salarié pour un médecin-employeur à condition que cette collaboration soit établie par contrat. Le médecin concerné doit soumettre ce contrat écrit à l'approbation du Conseil provincial de l'Ordre des médecins compétent.
2. Un médecin qui est aussi agréé comme kinésithérapeute doit choisir entre les deux activités professionnelles et s'en tenir à l'une d'elles.